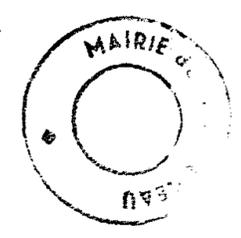


DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 29 NOVEMBRE 1971

L'an mil neuf cent soixante et onze et le vingt neuf novembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montréjeau, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. GELIS - FAGES - BAROUSSE - DOL - Adjoint - DUFOR - ORLIAC - Mme FERRE - SAUDUBRAY - FETIS - MAIRE - GALAN - BOUISSOU - BLANCHARD - ANDREUCETTI - MAS - POMIAN - BARDIES - HENKINET.

M. HOLZL a donné procuration à M. DOL.

Absents excusés : MM. HOLZL - DELPHIN - POLAK - LECLERCQ.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire excuse M. HOLZL, absent pour cause de maladie, et formule des vœux pour un prompt rétablissement. M. BARDIES excuse M. LECLERCQ qui a dû se rendre à une réunion à St-Gaudens.

M. DUFOR est nommé Secrétaire de Séance, et donne lecture du compte-rendu de la séance précédente. M. SAUDUBRAY indique que la rédaction du texte prive de sens l'intervention qu'il avait faite à propos de la subvention municipale accordée au ramassage scolaire.

M. BARDIES signale son désaccord sur deux points :

1° - en ce qui concerne la lettre du groupe des élus communistes sur laquelle il pense avoir écrit "Ecoles Publiques" et non "Laïques". Vérification est aussitôt effectuée et il s'avère que c'est bien le mot "Laïques" qui a été écrit.

2° - concernant la phrase "cette proposition nous ne l'aurions pas faite à l'autre Municipalité" (phrase qui figure dans le compte rendu de la séance précédente au sujet de l'attribution d'une subvention de 1 000 F à l'association des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques) alors que M. BARDIES pense avoir dit : "Cette proposition n'aurait pu être faite à l'autre Municipalité".

LISTES ELECTORALES - DESIGNATION DU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Président rappelle que le Conseil Municipal doit désigner soit dans son sein, soit parmi les électeurs de la Commune, le délégué du Conseil Municipal qui devra faire partie de la Commission Administrative chargée de la révision de la liste électorale pour l'année 1972.

Y a-t-il un candidat ? demande M. le Maire :

M. SAUDUBRAY : Oui - Moi.

M. BOUISSOU : Peut-on élire un suppléant ?

M. POUSSON : Non.

M. BARDIES : le groupe des élus communistes propose M. FAGES.

M. FAGES : je ne m'attendais pas à cette nomination. Je me désiste en faveur de M. SAUDUBRAY.

M. SAUDUBRAY : Si j'ai fait acte de candidature, c'est au nom du Parti Socialiste, puisque les textes ne prévoient qu'un délégué titulaire. Nous avons pensé cependant qu'il serait souhaitable de désigner officieusement un délégué suppléant qui pourrait être un candidat du parti communiste, et un deuxième suppléant pris parmi les non inscrits. Je maintiens toutefois ma candidature.

M. BARDIES : en vue d'une candidature unique, M. FAGES non inscrit pourrait être le délégué titulaire avec 2 suppléants ; l'un socialiste, l'autre communiste éventuellement.

M. POUSSON : Je vous précise que les Conseillers Municipaux peuvent consulter librement la liste électorale, mais les textes prévoient uniquement la nomination d'un délégué.

M. BOUISSOU : De qui la Commission se compose-t-elle ?

M. POUSSON : de 3 membres : le délégué de l'Administration (M. Bertrand CAU-CECILLE), d'un délégué du Conseil Municipal et du Maire.

M. POUSSON demande une suspension de séance.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A la reprise, M. le Maire, au nom du groupe socialiste, s'associe à la proposition de M. BARDIES.

M. SAUDUBRAY : Je retire ma candidature et propose M. FAGES.

M. FAGES : Je vous remercie et accepte cette nomination.

M. GELIS : au nom du groupe communiste nous prenons acte de cette nomination avec plaisir.

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA CAISSE DES ECOLES

Par délibération du 6 novembre 1961 le Conseil Municipal avait décidé d'accorder la gratuité des fournitures scolaires aux enfants fréquentant les écoles primaires et maternelles de la Commune, et domiciliés à MONTREJEAU, et d'allouer à cet effet une subvention annuelle à la Caisse des Ecoles.

Par délibération du 10 novembre 1970, le taux de cette subvention a été fixé à 13 Francs par élève fréquentant les écoles primaires, et à 7 Francs par élève fréquentant les écoles maternelles. Toutefois, le coût des fournitures jugées nécessaires par Mme la Directrice de l'Ecole Maternelle excède le montant de la subvention allouée à ses élèves. En effet, 130 enfants de Montréjeau fréquentent l'école maternelle et ouvriraient droit à une subvention de 910 F. Les fournitures demandées coûtent 1 535,00 F.

Je vous propose de voter exceptionnellement à la Caisse des Ecoles une subvention complémentaire de 625 Francs.

Le Conseil, Vu l'exposé, après en avoir délibéré,

- Vote à la Caisse des Ecoles une subvention complémentaire de 625 Francs
- Décide que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits à l'article 655 du budget primitif 1971.

M. GELIS précise que la plupart de ces problèmes ont déjà été examinés en Commission.

BRANCHEMENT A L'EGOUT DE M. CAMPS

M. FAGES : Lors de la réalisation de la 4ème tranche du réseau d'égout, M. CAMPS a été invité à se brancher au réseau d'égout. Il n'a jamais été possible de raccorder l'habitation de M. CAMPS en raison des difficultés énormes qu'il y a à se brancher à l'égout en bordure du Séminaire. Lorsque nous avons été au courant nous nous sommes penchés sur cette affaire. Le coût de l'opération sera assez élevé : soit en longeant le fossé en bordure des maisons par une antenne d'environ 30 à 40 m (M. LAFFARGUE, Ingénieur des T.P.E. est favorable pour cette solution.

L'autre solution consiste à faire une traversée de route, mais qui devient compliquée et onéreuse car il faut remblayer la tranchée en béton.

Devons-nous ou non raccorder cet immeuble ? La Commission des travaux est tout à fait favorable à ce sujet.

M. le Maire expose :

"Lors de la réalisation de la 4e tranche du réseau d'égout, il a été notifié à Monsieur CAMPS d'avoir à se brancher sur l'antenne qui serait réalisée pour desservir sa propriété, où il avait l'intention de construire ; la taxe de raccordement était alors de 400 F.

Par délibération du 11.2.1966 approuvée le 6.4.66 cette taxe a été portée à 1 200 F.

M. CAMPS a obtenu le permis de construire le 11 Mai 1966, et son engagement de se raccorder au réseau d'égout (avec paiement d'une taxe de 400 F) ; a été déposée le 23 Juin 1967. Il a obtenu le certificat de conformité le 23 Juin 1967.

En raison de certaines difficultés techniques, l'antenne qui devait



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



desservir la propriété de M. CAMPS n'a pas été réalisée. Elle va l'être incessamment.

Faudra-t-il taxer M. CAMPS au taux actuel, compte tenu qu'il n'a pas été averti personnellement du changement de tarif et que le retard intervenu dans la réalisation de son branchement n'est pas de son fait ? "

Le Conseil, Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer, exceptionnellement et en raison des circonstances particulières, l'ancien taux de la taxe de raccordement à l'égoût de M. CAMPS/

REGIE MUNICIPALE DES MARCHES

M. GELIS lit la convention :

"Entre la Municipalité de MONTREJEAU et Monsieur Albert PORTET est signée la présente convention définissant les fonctions de M. PORTET ainsi que les droits et devoirs réciproques des deux parties.

Article 1er : Dès l'entrée en vigueur de la Régie Municipale (1er Janvier 1972), M. PORTET aura la responsabilité d'organiser et de contrôler au nom de la Municipalité, les activités des foires et marchés. Sa présence sera requise, sauf cas de force majeure dûment constaté, chaque jour de foire et de marché.

a) il fera fonction de placier et, en ce sens, vérifiera que les installations des abonnés et des habitués occupent la place qui leur a été affectée lors de la signature de leur contrat et que la superficie de leur étalage correspond à la redevance qu'ils ont payée.

D'autre part, il s'emploiera à désigner aux forains et commerçants occasionnels les emplacements libres et percevra les droits afférents à la superficie occupée.

En cas de litige ou d'acte d'indiscipline caractérisé, il avisera aussitôt les services municipaux qui prendront toutes mesures pour exiger l'application des arrêtés en vigueur.

b) Il supervisera et coordonnera l'activité des agents contractuels chargés de percevoir les droits de place pour les marchandises apportées sur les marchés ; à cet effet il se procurera auprès des services municipaux (M. MAILLOT) les carnets de tickets qu'il remettra à ces agents.

Il vérifiera que toute entrée de marchandises a donné lieu au paiement de droits et que les tarifs fixés par le Conseil Municipal sont respectés. Dans ces activités de contrôle il se fera accompagner d'un représentant du Conseil Municipal.

Les sommes afférentes aux droits de place seront centralisées par ses soins en même temps que les souches des tickets vendus et les invendus ; la recette sera prise en charge après contrôle par le service compétent de la Mairie (M. MAILLOT).

Article 2 : Les responsabilités de M. PORTET ne porteront que sur les marchés du Boulevard de Lassus, la Place de l'Eglise, la Place Valentin Abeille et la Halle à la volaille, à l'exclusion du marché aux bestiaux. Cependant, si la Place Bertrand Larade était réutilisée, ses attributions s'y étendraient.

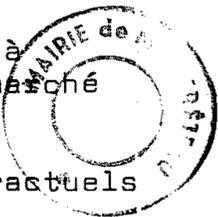
Article 3 : Les activités de M. PORTET donneront lieu à indemnisation pour manque à gagner.

Le montant en sera de 80 F d'octobre à juin et de 120 F de juillet à septembre inclusivement, pour une présence effective du commencement du marché à 14 heures.

Article 4 : M. PORTET bénéficiera des avantages accordés aux agents contractuels

Article 5 : La présente convention pourra être modifiée par accord de gré à gré.

Article 6 : Elle est résiliable par l'une ou l'autre des parties après un





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

préavis de trois mois au minimum.

Article 7 : La Municipalité pourra à chaque instant demander à M. PORTET de rendre compte de la façon dont il s'est acquitté de sa tâche réciproquement M. PORTET pourra faire toutes remarques et propositions qu'il jugera utiles quant au bon fonctionnement de la Régie.

Dans la période transitoire et dès signature de la présente convention, M. PORTET pourra prendre tous contacts nécessaires en accord avec la Municipalité pour organiser ses tâches et notamment le recrutement du personnel. Il aura accès à la documentation municipale concernant ses activités".

En ce qui concerne la rédaction de ce texte de convention entre la Municipalité et M. PORTET, il y a un écueil à éviter : il faut faire en sorte que le remplacement de M. TRASSARD par M. PORTET ne soit pas simplement un changement de nom mais un changement au fond.

Ceci dit, je pense que ce texte peut être accepté par le Conseil Municipal. Nous avons tenu compte du bon fonctionnement de la chose et des responsabilités du Régisseur.

M. POUSSON : M. PORTET est d'accord sur le texte présent en ce qui concerne la convention qui le lie à la Municipalité.

M. BARDIES : Est-ce que les attributions de M. PORTET se portent sur les fêtes foraines, en particulier qui sont des foires-marchés.

M. POUSSON : Le cahier des charges le fixera.

M. GELIS : Il est évident que le terme "foires" donne lieu à interprétation. Ce peut être une foire au bétail, à la volaille ou au pain d'épices... Cette précision ne figure pas dans le texte. Je n'ai pas personnellement pensé qu'il fallait inclure cette précision.

M. BARDIES : le placement des forains lors de la fête de la St-Jean constituerait une rentrée d'argent pour le Comité des Fêtes.

M. GELIS : M. PORTET sera obligé de tenir compte de la venue des forains pour le déroulement du marché normal.

M. DOL : Est-ce que cette convention a une limite, et est-ce que l'on a envisagé une réévaluation du salaire de M. PORTET.

M. POUSSON : M. PORTET pourra le demander.

M. GELIS : propose une modification à l'article 5 : "la présente convention sera renouvelable annuellement par tacite reconduction."

M. BARDIES : Il faut prévoir la rentrée d'argent pour le Comité des Fêtes.

M. ANDREUCETTI : Le Comité des Fêtes peut-il compter sur cette rentrée d'argent à l'occasion des foires ?

M. DOL ; demande une modification à l'art. 6 : le délai de trois mois est un peu juste.

M. POUSSON propose 6 mois, ce qui est accepté à l'unanimité.

CONCOURS DE BÉTAIL DE LA FOIRE DE LA SAINT-ANDRÉ

Le Conseil, sur le rapport de ses Commissions, décide d'organiser le concours de bétail de la Foire de la Saint-André suivant les dispositions ainsi énoncées :

- le concours sera doté de 19 prix d'un montant total de 820 Francs.
- les prix seront remis, sous forme de 82 bons d'achat de 10 F l'un, par le jury à l'issue du concours. Ils seront valables chez les commerçants Montréjeaulais exclusivement jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les commerçants pourront en obtenir remboursement, après remise à la Mairie au vu d'un mandat établi par les services municipaux sur les crédits inscrits à l'article 651 du Budget Primitif 1971 et payable à la Caisse du Receveur Municipal.

- Le jury sera composé de MM. POUSSON - GELIS et BLANCHARD.

LOTISSEMENT DES TROUBADOURS

M. le Maire donne lecture de la lettre de M. VALENTIN l'informant que l'ouverture des plis aurait lieu le 1er décembre en présence de l'architecte uniquement, suivant le voeu de la D.D.E.

M. FAGES : tout le monde est un peu surpris que le Maire ne soit pas invité à cette opération. Je demande qu'une lettre de protestation soit envoyée, en demandant la raison pour laquelle un représentant de la Municipalité n'assiste pas à l'ouverture des plis.

M. BARDIES souligne que les collectivités locales ont quand même à être consultées sur le sort d'une entreprise lancée par la Municipalité.

M. MAS : Y a-t-il une participation de la Ville pour les V.R.D.

M. POUSSON : Non - Yl y a participation indirecte du fait que nous cédon le terrain au prix coutant. Je propose que la Coopérative H.L.M. prenne immédiatement en charge la totalité des terrains, ce qui éviterait le versement des annuités.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à faire toutes démarches nécessaires pour la vente des terrains des deux tranches à la Coopérative H.L.M.

RAPPORT SUR LE LITIGE AVEC L'E.C.V.L.

M. GELIS / dans le prochain bulletin municipal nous lisons : "Nous avons dû à notre corps défendant prendre le relais alors que les chances de gagner ont été compromises par des maladresses. Nous serons édifiés sous peu sur l'issue de ces batailles procédurières dans lesquelles notre ligne de conduite a été toute de prudence et de sagesse".

Il lit ensuite intégralement le jugement ainsi que la lettre de Maître VAYSSE-TEMPE.

M. POUSSON : Il est regrettable qu'une décision soit prise dans ce sens, car tout le monde sait bien que le C.E.S. est dans un état lamentable ; il y a un certain nombre de travaux à faire.

M. GELIS : Est-ce que l'on classe le procès ou est-ce que l'on continue ? Personnellement, j'arrête.

M. BARDIES : d'accord à une réserve près. Je crois qu'il est nécessaire et que nous avons beaucoup à gagner à faire connaître à la population les tenants et aboutissants de l'affaire. Les Montréjeaulais doivent connaître l'état du problème, d'autre part, les démarches et enfin et surtout les réponses de la Justice.

M. ANDREUCETTI : Favorable pour envoyer les copies des devis ainsi que les copies du procès au Ministère compétent, en demandant une subvention exceptionnelle pour financer les travaux.

M. GELIS : il faudrait que nous trouvions un expert neutre qui visiterait les bâtiments et procéderait à une estimation. Je pense que dans 10 ans ces locaux seront inutilisables. L'expert pourrait être l'Inspecteur des Bâtiments de l'Education Nationale.

C.E.S. - CHAUFFAGE - BATIMENTS

M. le Maire : Il y a au C.E.S. un problème urgent ; le chauffage central. Une seule chaudière est en état de marche et fonctionne sans interruption.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Commission propose une distinction entre le primaire et le secondaire, c'est à dire un chauffage individuel pour chaque, afin d'éviter au maximum les déperditions de chaleur.

M. le Principal du C.E.S. m'a fait part du mauvais état des brûleurs de la 2ème chaudière et la nécessité impérieuse se fait sentir de les changer ; il m'a dressé un devis de l'entreprise CHAPPERT qui changerait les brûleurs pour la somme de 5419 F. La participation de la Commune se montant à 1 948 F.

M. GELIS : Nous devons dans l'immédiat apporter une solution à ce problème de chauffage. Il est donc nécessaire de voter immédiatement ce crédit et prévoir un installation indépendante pour chaque bâtiment.

M. POUSSON : demande que la commission des travaux se penche rapidement sur ce problème de chauffage.

M. FAGES : Il n'est pas possible de transformer pour l'hiver que nous vivons le chauffage actuel.

Le Conseil, Après en avoir délibéré,

Donne son accord de principe et fixe la participation de la Commune à 1 948 F.

ELECTION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CNRACL

M. le Maire expose que le mandat des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités locales expire le 30 septembre 1971.

En vue du renouvellement dudit Conseil, les collectivités dont le personnel est affilié à la Caisse de retraites sont appelées à participer à l'élection de leurs représentants au sein de cette assemblée.

Aux termes de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 27 Août 1948, chaque assemblée vote pour un nombre de candidats correspondant aux sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir dans la catégorie dont relève la collectivité.

La Commune appartenant à la 4ème catégorie, le Conseil Municipal doit fixer son choix sur quatre noms parmi les candidats dont la liste a été communiquée par M. le Préfet.

Après avoir pris connaissance de la liste des candidats, le Conseil Municipal, considérant qu'il ne dispose pas d'une connaissance suffisante des candidats,

Décide à l'unanimité de ne pas participer au vote.

ARBRE DE NOEL

M. DOL : l'arbre de Noël des enfants de Montréjeau a été un des sujets de la réunion du Bureau d'aide sociale le 9 novembre dernier et je donne la parole à Madame FERRE qui donnera le compte rendu de la réunion de la Commission.

Mme Ferré : au sujet de l'arbre de Noël de l'Ecole Maternelle : la Directrice désirerait la participation de marionnettes. Elle s'est renseignée sur le prix. Une seule séance ne suffirait pas, il faut prévoir deux séances.

M. BOUISSOU : Mlle RANSAN a établi un devis qui s'élève à environ 800 F et demande une réponse rapide à cause du marionnettiste.

Mme Ferré : Il est nécessaire de se procurer les arbres de Noël début décembre. Il faut prévoir également le goûter. Autrefois c'était la municipalité qui organisait le goûter.

M. GELIS : Il avait été entendu que nous demanderions à chacun des directeurs d'écoles publiques le détail de l'organisation.

M. DUFOR a été chargé d'entrer en contact avec les directeurs des écoles publiques au sujet de l'arbre de Noël qui se déroulait précédemment.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les directeurs préféreraient faire une petite fête chacun dans leur école. Ne pas aller au cinéma pour le film, certains enfants n'étant pas intéressés. Il faut leur dounir plutôt des petits sapins de telle sorte qu'ils puissent organiser chacun dans leur classe une petite fête.

M. MIQUEL nous ayant offert la production d'un film, il serait nécessaire de l'informer de ce que nous devons faire.

M. GELIS : socialement et pédagogiquement, ce système est valable, et par ailleurs ce moyen sera peut-être moins onéreux que précédemment.

M. SAUDUBRAY : même avis.

M. BARDIES : Je suis très favorable à la proposition faite par les directeurs pour un arbre de Noël dans chaque école.

M. POUSSON : d'accord pour cette année, mais l'an prochain nous organiserons un arbre de Noël extra-scolaire.

M. ANDREUCETI : Si les écoles libres demandent une participation, qu'y a-t-il lieu de faire ?

M. DOL : Il n'y a pas de demande pour le moment. D'autre part, il faut demander à chaque directeur d'école un devis de leur projet de fête, compte tenu des disponibilités communales. Devis qui sera ensuite transmis à la Commission compétente.

GARDIENNAGE DU STADE

M. le Maire : nous sommes saisis de trois demandes. Voulez-vous donner délégation au Maire et aux adjoints pour résoudre ce problème.

M. BARDIES : Précisez qu'il faudrait que les candidatures que nous aurons à examiner, le soient de façon assez sérieuse, cela comporte un certain nombre de responsabilités et en particulier un certain nombre de travaux. Or, nous ne devons pas nous permettre d'ambaucher quelqu'un et au bout d'un mois le renvoyer

Pour le travail qui nous préoccupe, il ne s'agit pas d'employer quelqu'un moyennant le logement et un travail à effectuer sur le stade. Il vaut mieux se pencher sur le cas d'un jeune, dynamique, que sur le cas d'un retraité.

M. HENKINET : Il convient d'écarter systématiquement une demande d'emploi venant de l'extérieur.

MM. POUSSON & GELIS proposent que le problème soit soumis à la Commission administrative. La proposition est acceptée.

ADHESION DE COMMUNES AU SYNDICAT DES EAUX DE LA BAROUSSE ET DE COMMINGES

M. le Maire expose à l'Assemblée que les Communes de VILLENEUVE DE RIVIERE et de LUSCAN ont demandé leur rattachement au sein du Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges.

Le Comité du Syndicat, lors de sa séance du 14 octobre 1971 a approuvé l'adhésion de ces deux communes.

En conclusion, Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer sur cette décision.

Où cet exposé et après avoir délibéré, l'Assemblée décide d'accepter l'adhésion des communes de VILLENEUVE DE RIVIERE et de LUSCAN, au sein du Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges.

Demande à Monsieur le Sous-Préfet d'approuver la dite délibération

PLAN D'EAU

M. GELIS : demain, nous aurons la visite de personnalités pour discuter du problème du plan d'eau.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il serait souhaitable d'y convier aussi les Présidents et les rapporteurs des Commissions intéressées.

M. SAUDUBRAY demande à M. le Maire à quelle date il a été informé de cette réunion.

M. POUSSON : Jeudi.

LICENCIEMENTS P.T.T.

M. BARDIES : 8 employés des P.T.T. à Montréjeau sont licenciés. Le Bureau de poste sera dorénavant classé au même rang que celui de St-Plancard. Devant une telle mesure qui n'est pas propre seulement à Montréjeau, devant les menaces que nous découvrons tous les jours il y a là un signe que nous ne pouvons pas passer sous silence.

Je propose que le Conseil Municipal discute de cette question et des modalités de ce que nous pouvons faire pour protester devant de telles mesures. Je précise que le 8 décembre prochain doit avoir lieu à St-Gaudens l'inauguration du circuit automatique.

Je pense qu'il serait bon de montrer que s'il y a des progrès, il y a aussi des recessions.

M. POUSSON : il est exact que dans le bureau de poste il y a plusieurs personnes licenciées. J'ai déjà envoyé une lettre de protestation à M. le Préfet. Il est exact également que des entreprises de la région sont sur le point de débaucher.

M. BARDIES : il est possible que les syndicats concernés et qui ont déjà pris position (C.G.T., C.F.D.T., S.N.S., S.N.I., F.N.) décident d'organiser une manifestation de protestation le jour où le Préfet viendra.

M. SAUDUBRAY : J'ajouterai que si le Maire est personnellement invité le 8 décembre, il se doit de refuser.

M. ANDREUCETTI : Il serait utile de contacter les Maires du canton qui sont concernés par le problème du licenciement.

M. POUSSON demande que le Conseil Municipal adresse au Préfet une lettre de protestation contre les licenciements dans la région.

M. BARDIES propose que le Conseil Municipal mandate le Maire pour que lors de la manifestation il soit aux côtés des manifestants et non aux côtés du Préfet.

M. POUSSON : Je n'assisterai pas à la réception prévue.

ARBRE DE NOEL DES VIEUX

M. FAGES : a-t-on pensé à l'arbre de Noël des Vieux ?

M. DOL : il a été décidé à l'unanimité que cette année la Municipalité fera un cadeau de Noël à tous les vieux nécessiteux de la Ville.

EMPLOI

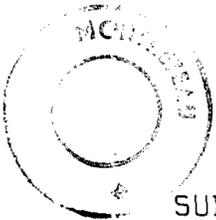
M. MAS : Où en est la fermeture de l'usine maragnon ?

M. POUSSON ; Il est très gênant de discuter de cette affaire. J'ai reçu le comptable de M. MARAGNON qui m'a déclaré que l'entreprise n'avait pas l'intention de quitter Montréjeau, mais au contraire de construire d'autres bâtiments, et qu'ils ont embauché 4 personnes depuis le mois d'octobre.

SUBVENTION RAMASSAGE SCOLAIRE

M. ANDREUCETTI : il serait nécessaire de verser le plus rapidement possible la subvention du ramassage scolaire du 1er trimestre de l'année scolaire 1971-1972.

M. le Maire : Nous sommes maintenant en mesure de régler très rapidement ce problème pour l'ensemble des Sociétés.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SUBVENTIONS :

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de ses Commissions,

Décide d'attribuer une subvention de 120 Francs aux Amis de la Lecture Publique.

DIVERS

M. le Maire, : j'avais demandé à chaque Commission de me donner le montant des travaux que comptait réaliser chacune de ces commissions pour établir les prévisions budgétaires. A ce jour aucune proposition de Commission.

M. FAGES : En ce qui concerne la Commission des Travaux, tous les projets chiffrés sont actuellement prêts à être discutés.

M. SAUDUBRAY intervient à propos des réunions des Commissions
M. POMIAN intervient à propos de l'acqueduc de la rue de la Neste

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à une heure.

[Handwritten signatures and notes]

14/11/71

Gravillon

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

